



Bulletin Municipal d'Informations de Lamelouze – n°9

Novembre 2018



Invitation à la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

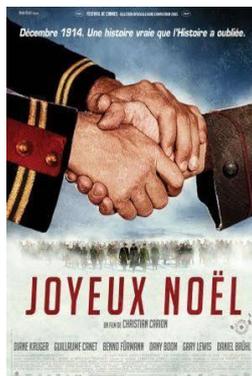
Vous êtes conviés à la cérémonie qui aura lieu le dimanche 11 novembre 2018

à 14h30 - Place de la Mairie.

A la suite de ce temps officiel, pour célébrer le centenaire 1918 – 2018,

le film « Joyeux Noël » sera projeté à 15h00 en salle polyvalente

(Projection offerte par la commune)



I – LA REVISION du PLU de LAMELOUZE – QUELQUES ECLAICISSEMENTS

RAPPEL : La révision du Plan Local d'Urbanisme (dix ans après la mise en place du PLU actuel) est engagée pour prendre en compte un nouveau contexte législatif mais aussi poursuivre les objectifs dans la continuité du PLU actuel.

Les textes de référence :

Articles L.153-31 – L.153-36 - L.153-38 – R.151-20 du code de l'urbanisme
Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
La loi «biodiversité» du 8 août 2016 vient renforcer le dispositif de la loi ALUR.

Que deviennent les zones AU définies dans le PLU en vigueur, neuf ans plus tard ?

Objectif : Disposition introduite par la loi ALUR afin de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain.

La loi ALUR a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU (A Urbaniser) en prévoyant que le plan local d'urbanisme doit faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, soit :

- d'une modification avec délibération motivée,
- ou d'une révision pour celles de plus de neuf ans.

En conséquence :

Les zones AU, anciennement promises à être constructibles un jour, ont de fortes « chances » d'être reclassées en zones naturelles et donc inconstructibles si l'ouverture à l'urbanisation n'a pas eu lieu dans les neuf ans à compter de la date d'approbation du PLU (art. 139 de la loi ALUR).

Mais, ne lisons pas trop vite... :

Les zones AU n'ont fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition foncière au bout de neuf ans depuis leur création. Elles seront considérées comme zones naturelles et ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation **sauf à engager une procédure de révision du PLU.**

Donc :

La Commune doit engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir la zone AU à l'urbanisation.

Cependant lors de cette révision :

Chaque collectivité doit évaluer si ce critère est rempli eu égard à l'objectif de la loi : « limiter le surdimensionnement des zones à urbaniser qui au final pèse sur la capacité à mobiliser les capacités de densification mais sans nuire aux projets concrets et aux opérations de construction en cours de montage ».

C'est à cette analyse que l'équipe municipale travaille en priorisant l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt privé pour proposer le meilleur développement communal pour les 10-15 ans à venir à Lamelouze.

Elle est accompagnée de l'expertise des bureaux d'études UrbaPro et Naturae en les personnes de M. GAZABRE et M. PELLOLI, du Conseil Départemental du Gard avec Mme PROMAYON, chargée de mission pour Gard Durable et des personnes publiques associées (Préfecture du Gard, DDTM, Alès-Agglomération (pour le SCoT et l'Habitat), Parc National des Cévennes, Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles).

Chaque étape du travail est lisible sur le site communal : www.lamelouze.fr

II - RAPPELS : ENVIRONNEMENT

Qualité du ciel



Le conseil municipal a voté à l'unanimité son soutien à la candidature du Parc National des Cévennes au prestigieux label « **Réserve Internationale de Ciel Etoilé** » (Labellisation obtenue le 11 août 2018 par le PNC)



La commune a participé au Jour de la Nuit



La commune est signataire de la Charte du Parc National des Cévennes depuis début 2014. Par la convention 2015 – 2017, elle s'est engagée à rénover son éclairage public, pour un plus grand respect de la faune et de la santé. Grâce aux subventions obtenues dans le cadre de l'Agenda 21 porté par le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, elle s'est engagée dans la démarche CEE (dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie) à rénover son éclairage public, en vue de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

La hauteur des travaux s'élève à 11 480 euros HT et est financé à 100%.

La mise en fonction a eu lieu début septembre

NB : Au 1^{er} janvier 2019, cette compétence passera à l'Alès-Agglomération

Qualité de l'eau



Le 6 septembre 2018 - le Galeizon reçoit officiellement les labels :



<https://www.rivieres-sauvages.fr/2018/09/11/le-galeizon-double-distinction-pour-riviere-dexception/>



Ainsi que le Label :
« **Rivière en Bon état** »



III - TRAVAUX

1. Goudronnage sur les routes

Les portions de routes départementales : D432, D432 a et D432 b ont été reprises, à l'initiative du Département.



Au niveau communal, des retouches ont été faites sur les routes communales : C9, C12, C 13 et C14.



2. Aux Appens Bas, le mur de soutènement de la route communale C12 a été refait.

Le garde-corps est un don. Il est en place pour sécuriser ce passage. Il a été soudé et fixé par Thierry SOUSTELLE, qui a mis l'électricité et l'eau à disposition pendant la durée du chantier.



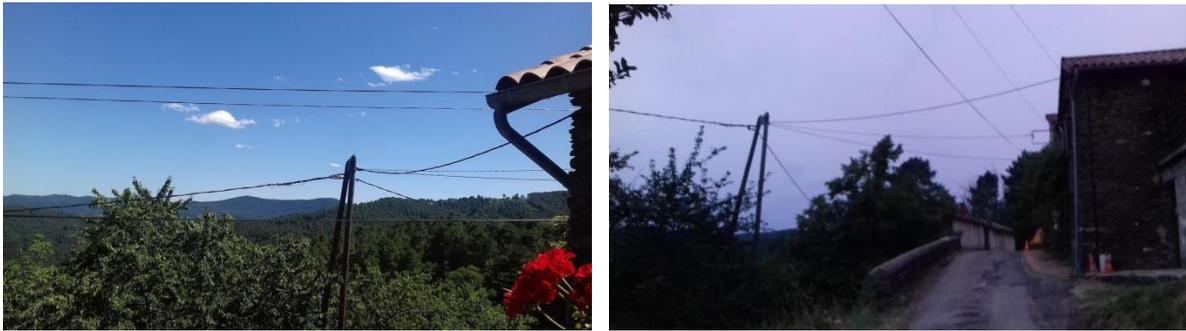
3. Mise en discrétion du quartier des Salles - La Clastre

Dans le cadre des travaux d'embellissement de son territoire et de sécurisation fils nus, la commune de LAMELOUZE par délibération du 18 décembre 2017, a décidé l'enfouissement des réseaux électriques au quartier Les Salles – La Clastre sur une distance d'environ 170 mètres linéaires. Ce secteur était alimenté par un réseau aérien. En coordination la commune a réalisé la mise en discrétion du réseau de téléphonie pour 5 branchements particuliers. Il n'y a pas d'éclairage public existant ou projeté sur le quartier. .

En collaboration avec le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), ENEDIS, ORANGE et l'ENTREPRISE VALETTE, les travaux ont été initiés et réalisés entre juin et octobre 2018. Les travaux ont été rapides et efficaces.



Avant :



Après :



4. Elagage sous les lignes « haute tension »



Suite à l'instance des élus et un courrier cosigné avec la commune de SOUSTELLE, les responsables ENEDIS du secteur ont été reçus en mairie avec le responsable de l'élagage du Gard.

Des groupes électrogènes ont pris le relai pour l'alimentation électrique des communes pendant les travaux qui ont commencé début octobre.

5. Remplacement d'une pompe d'eau potable à la station du Moulinas

IV - INFORMATION

Visite du député Olivier Gaillard

Député de la 5^{ème} circonscription, il a fait le tour de toutes les communes. Accompagné de son attachée parlementaire, Madame Gwénaëlle Thiery ils ont été reçus comme annoncé le 16 juillet à 14h00 à la mairie.

V - LES QUATRE SAISONS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles poursuit sa réflexion et propose pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2018 un programme d'animations d'automne autour des thèmes : agriculture et alimentation.

Vous trouverez tous les renseignements sur le site : www.biosphera-cevennes.fr

VI – LES ACTIVITES DE FIN D'ANNEE

Repas des Aînés

Cette année, il aura lieu le dimanche 9 décembre 2018 à midi au Restaurant du Raiol au Pendedis.

Un courrier parviendra à chaque personne concernée.

Les enfants ne seront pas oubliés.

ETAT CIVIL

Décès

Joëlle LUCCHESINI née BRUGUIERE – le 31 août 2018

A sa fille Nicole et à sa famille, nous présentons nos sincères condoléances et toute notre sympathie.



LES ADRESSES UTILES :

MAIRIE DE LAMELOUZE :

Ouverture au public : mardi et jeudi de 8h00 à 12h00

Tel : 04 66 34 06 77 / mail : communedelamelouze@orange.fr

Le répondeur de la mairie vous indiquera les coordonnées des élus à contacter.

Vous pouvez d'ores et déjà noter :

Mme Laure BARAFORT : 06 61 98 37 73

M. Thierry SOUSTELLE : 06 67 00 65 58

09 82 30 87 38

M. Jean-Claude GARNIER : 06 79 20 49 15

04 66 86 74 86

ALES AGGLOMERATION :

- Bâtiment ATOME – 2 rue Michelet – 30 100 ALES – tel : 04 66 78 89 00

- Mairie Prim' – 11 rue Michelet – 30 100 ALES - tel : 04 66 56 11 00 –

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

SAMU : 15

En composant le 15, vous contactez un médecin de la permanence qui régule les appels et oriente, le cas échéant, vers le moyen d'intervention le plus approprié.

POMPIERS : 18 ou 112

POLICE SECOURS : 17

En cas d'infraction nécessitant l'intervention immédiate de la police : violences, agression, cambriolage....

ENEDIS : pour les particuliers

En cas de panne : 24h/24 : 09 72 67 50 30 (appel non surtaxé).

CENTRE CULTUREL LUCIE AUBRAC – Cendras (garderie des scolaires)

Tel : 04 66 78 69 82

MAISON MEDICALE (Alès) :

Tel : 04 66 61 95 18

43 boulevard Gambetta - 30100 Alès

GENDARMERIE (La Grand Combe) :

Tel : 04 66 34 06 08

CABINET INFIRMIER DU SECTEUR :

Tel : 06 58 53 34 56

Fambesous quartier Florac – 30530 PORTES